



# TREC – CHAMPIONNAT RÉGIONAL GRAND EST – SAISON 2026



## RÈGLEMENT OFFICIEL

### COMITÉ RÉGIONAL D'ÉQUITATION GRAND EST

Discipline : TREC – Techniques de Randonnée Équestre de Compétition

### Préambule – Bien-être animal

Le Comité Régional d'Équitation du Grand Est exige que le bien-être des équidés soit une priorité absolue. À tout moment, la santé, la sécurité et le respect du cheval ou du poney prévalent sur toute considération sportive ou commerciale. Toute pratique abusive ou dangereuse est strictement interdite.

### Article 1 – Objet

Le présent règlement définit les conditions d'organisation et de participation au Championnat Régional de TREC du Grand Est pour la saison sportive 2026, dans les catégories Poney, Club et Amateur.

### Article 2 – Référence réglementaire

Le Championnat Régional est organisé conformément aux règlements généraux et au règlement spécifique TREC de la Fédération Française d'Équitation (FFE) en vigueur à la date de la compétition.

### Article 3 – Conditions de participation

Le Championnat Régional est ouvert aux cavaliers titulaires d'une licence FFE compétition en cours de validité, prise auprès d'une structure affiliée FFE domiciliée sur le territoire de la région Grand Est. Ils doivent également être engagés par une structure du même type.

Les catégories et niveaux admis sont ceux définis par le règlement TREC FFE :

- Poney
- Club
- Amateur

### Article 4 – Structure des épreuves

Le Championnat Régional de TREC se compose obligatoirement des trois tests suivants :

- Parcours d'Orientation et de Régularité (POR)
- Maîtrise des Allures (MA)
- Parcours en Terrain Varié (PTV)

Les modalités techniques (distances, vitesses, dispositifs, temps accordés, notation et pénalités) sont celles prévues par le règlement national TREC de la FFE.

## **Article 5 – Organisation du Championnat Régional**

Le Championnat Régional de TREC du Grand Est se déroule lors d'un concours support labellisé 'Championnat Régional' par le Comité Régional d'Équitation du Grand Est.

Le lieu, les dates et les catégories ouvertes sont définis et publiés par le CRE Grand Est.

## **Article 6 – Classements et titres**

Les titres de Championne et Champion Régional sont attribués par catégorie et par niveau à l'issue du classement final des épreuves du Championnat Régional.

Les titres ne peuvent être attribués qu'à des cavaliers licenciés et engagés en région Grand Est.

## **Article 7 – Départages**

En cas d'égalité de points au classement final du Championnat Régional, les départages sont effectués conformément aux dispositions prévues par le règlement national TREC FFE.

*“En cas d'égalité du total des points pour les trois premières places, les ex-æquo sont départagés sur le total de points des tests POR + PTV. En cas de nouvelle égalité, c'est le résultat du POR qui est prépondérant.”*

## **Article 8 – Officiels de compétition**

Les officiels de compétition (jury, juges, commissaires, chefs de piste) doivent être qualifiés et désignés conformément au règlement TREC FFE en vigueur.

## **Article 9 – Remise des prix**

La remise des prix du Championnat Régional a lieu à l'issue des épreuves lors du concours support. Les récompenses et dotations sont attribuées par le Comité Régional d'Équitation du Grand Est.

## **Article 10 – Droit à l'image**

Tout engagement au Championnat Régional implique l'acceptation expresse par le cavalier de l'utilisation de son image par le CRE Grand Est, à titre gratuit, dans le cadre de la communication institutionnelle et promotionnelle.

## **Article 11 – Cas non prévus**

Toute situation non prévue au présent règlement sera examinée et tranchée par la Commission TREC du Comité Régional d'Équitation du Grand Est.